

PV de l'Assemblée Générale 2024

Vendredi 3 et samedi 4 mai 2024

Relevé de décisions

Ligues présentes :

Alain RIPERT (Ligue d'Auvergne - Rhône Alpes), Francis PETITJEAN (Ligue de Bourgogne Franche Comté), Sylvie LE VIGOUROUX (Ligue de Bretagne), Daniel VILLAIN (Ligue Centre Val-de-Loire), Stéphane BONNAFOUX (Ligue de Corse), Jean-Marie NOEL (Ligue du Grand Est), Gérard ANDY (Ligue de Guadeloupe), Paul POLYDORE (Ligue de Guyane), Jean-Pierre LEPOINTE (Ligue des Hauts de France), Philippe PUDELKO (Ligue Ile de France), Roger SABAN (Ligue de Martinique), Mohamed SOUNDI (Ligue de Mayotte), Nicolas MARAIS (Ligue de Normandie), Didier BIZORD (Ligue de Nouvelle Aquitaine), Ghislaine CHAMBONNIER SAINT-PRIX (Ligue de Nouvelle Calédonie), Mickaël BOUTINES (Ligue Occitanie), Pierre SIONNEAU (Ligue des Pays de la Loire), Valérie NENA (Fédération Tahitienne de Handball), Armand GRIFFON (Ligue Provence Alpes Côte d'Azur), Philippe ALEXANDRINO (Ligue de la Réunion).

Comités présents :

Daniel SOBIERAJ (Ain), Fabrice BONNET (Aisne), Gil ÉRARIO (Alpes Haute Provence), Gérard POTTIER (Hautes Alpes), Marie-Laure LEHUREY-FENASSE (Alpes-Maritimes), Fanny NANQUETTE (Ardennes), Gérard JAWORSKY (Aube), Cédric LETUVE (Aude), Sylvie MAIRE-UHMANN (Aveyron), Krikor BOZOUKLIAN (Bouches du Rhône), Patrick OSOUF (Calvados), René BOTTELEAU (Charente), Patrick GAUTHIER (Charente Maritime), Pascal GAUTHIER (Cher), Sandra CHARRIERE (Corrèze), André KOTYLA (Côte d'Or), Yann HERRY (Côtes d'Armor), Patrick AUBIN (Dordogne / Périgord), Maxime MAIREY (Doubs), Ingrid CAPPI (Drôme-Ardèche), Patrick DEMAIRE (Comité de l'Eure), Gilles BLANCHOUIN (Eure et Loir), Serge LE BIHAN (Finistère), Jean-Pierre MOUNIER (Gard), Christian TUXAGUES (Haute Garonne), Lionel POUTEAU (Gers), Etienne MEROP (Gironde), Vincent HUGONNET (Hérault), Valérie COCHET (Ille et Vilaine), Michel DEVLIEGER (Indre), Benoît GUILLON (Indre et Loire), Patrice PERRIN (Isère), Vincent NERET (Jura), Cady CIBLAC (Landes), Jérôme DARGENT (Loir et Cher), Elizabeth QUEROL (Loire), Aurélie VIALA (Haute Loire), Thierry GALVIN (Loire Atlantique), Patrick POUX (Loiret), René-Michel JOUD (Lot), Christophe GAUTHIER (Lot et Garonne), Michel HOUDBINE (Maine et Loire), Philippe LEBRUN (Manche), Jean-Philippe LEVEQUE (Marne), Jean-Louis DUGRAVOT (Haute-Marne), Dominique PEARD (Mayenne), Christine BELLEVILLE (Meurthe et Moselle), Claude BOURZEIX (Meuse), Anne-Hélène MEILLEUR (Morbihan), Patrick CLÉMENT (Moselle), Pascal GUERIN (Nièvre), Jean-Luc BOCCUILLON (Nord), Grégory BELHOSTE (Oise), Patrick BORDEAU (Orne), Xavier RIGAUD (Pas de Calais), Patrick PEAN (Puy de Dôme), Maryse BARGUES (Pyrénées Atlantiques), Christelle MAZOUAT (Hautes Pyrénées), Jean-Louis GUICHARD (Pyrénées Orientales), Roland BOHN (Bas Rhin), Thierry KLEGER (Haut-Rhin), Patrick SINGLA (Rhône), Jean-Claude BONNET (Haute Saône), Alain DERVIER (Saône et Loire), Gérard GALLO (Sarthe), Marie-Christine RICHEL (Savoie), Valérie CORDURI DAVIET (Haute Savoie), Philippe RAJAU (Paris), Françoise TERNOIS (Seine Maritime), Anne-Sophie PICQUART (Seine et Marne), Pierre-Olivier LEVET (Yvelines), Sylvie CHARRIER (Deux Sèvres), Claude HATTE (Somme), Pascal RABOT (Tarn), Pascal CHARDON (Tarn et Garonne), Christian GRAVIER-DARNIS (Var), Patrice BRISCO (Vaucluse), Danielle GILET (Vendée), Thierry THEVENET (Vienne), Jérôme COUVILLERS (Haute Vienne), Alexandre SPELTHAHN (Vosges), Thomas SKAGHAMMAR (Yonne), Robert LAFOND (Essonne), Nicolas HACHETTE (Hauts de Seine), Céline FORTUNE (Seine Saint Denis), Pierre LENTIER (Val de Marne), Laurent MICHEL (Val d'Oise).

Ligue non représentée :

Aucune

Comités non représentés :

Allier, Ariège, Cantal, Creuse, Lozère, Nord Franche-Comté.

Conseil d'administration fédéral :

Membres : Fabrice ARCAS, Philippe BANA, Paula BARATA, Béatrice BARBUSSE, Jean-Luc BAUDET, Claude BOMPARD, Julie BONAVENTURA, Pascal BOUCHET, Saïd BOUNOUARA, Marie BOURASSEAU, Michaël BOUTINES, Delphine BRETON, Jean-Marie BRINON, Olivier BUY, Gérard CANTIN, Valérie CORDURI-DAVIET, Marie-Albert DUFFAIT, Valérie DUPIN, Sabine DUREISSEIX, Jérôme FERNANDEZ, Marie-José GAUDEFROY, Bertrand GILLE, Michel GODARD, Michel HOUDBINE, Pascale JEANNIN, Florence LALUE, Bastien LAMON, Sylvie LE VIGOUROUX, Rémy LEVY, Nicolas MARAIS, Emilien MATTEI, Bruno MENAGER, Jeannick MOREAU, Nodjalem MYARO, Sophie PALISSE, Georges POTARD, François RAOUX, Gina SAINT-PHOR, Laëtitia SZWED-BODET, Catherine TACHDJIAN.

Invités permanents : Christian DELUY, Didier MESOGNON.

Invité : Gilles BASQUIN.

Excusés : Joël DELPLANQUE, Jean-Pierre FEUILLAN, Benoit HENRY, Victoire NICOLAS, Perrine PAUL, Betty ROLLET, David TEBIB, Tatiana VASSINE, Arnaud VILLEDIEU.

Commissaire aux comptes : Julien KONOPNICKI.

Vendredi 3 mai 2024 : la séance est ouverte à 14h00 par Philippe BANA, Président de la FFHandball

Michel GODARD, Secrétaire général, annonce le quorum au début de l'assemblée :

107 organismes représentés sur 113 possibles, soit 94,69 % des membres.
22 964 voix pour 23156 possibles, soit 99,17 % du nombre de voix.

Les quorums sont atteints.

- Adoption du PV de l'assemblée générale fédérale des 12 et 13 mai 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la 96^{ème} assemblée générale qui s'est tenue à la Maison du Handball à Créteil les 12 et 13 mai 2023, adopte ledit procès-verbal.

Votants : 106 Voix totales : 22872 Voix exprimées : 20004
Pour : 18371 (99,27%) Contre : 136 (0,73%) Vote blanc : 1497

Le procès-verbal de l'Assemblée générale des 12 et 13 mai 2023 est adopté sans question ou observation.

- Rapport moral du Bureau Directeur

Michel GODARD présente les rapports suivants comme suit :

- **Rapport moral du Bureau Directeur**
✓ Rapport moral du secrétaire général

- ✓ Pôle Performance Sociale
- ✓ Pôle Marketing
- ✓ Pôle Communication
- ✓ Pôle Evènementiel
- ✓ Pôle Territorial
- ✓ Pôle Beach Handball
- ✓ Pôle Outre-mer
- ✓ Ligue Féminine de Handball
- ✓ Pôle des Ressources Humaines
- ✓ Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport moral du secrétariat général et de l'ensemble des rapports des pôles et groupes de travail qui y sont associés, approuve le rapport moral du Bureau Directeur.

Votants : 106 Voix totales : 22872 Voix exprimées : 21876
Pour : 18949 (97,55%) Contre : 476 (2,45%) Vote blanc : 2451

Le rapport moral du Bureau Directeur est approuvé.

- Rapport d'activités – Commission d'Organisation des Compétitions

Intervention de Pascal BOUCHET, président de la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission d'Organisation des Compétitions, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21299
Pour : 18583 (90,93%) Contre : 1854 (9,07%) Vote blanc : 862

- Rapport d'activités – Commission Nationale de l'Arbitrage

Intervention d'Olivier BUY, président de la Commission Nationale de l'Arbitrage.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Nationale de l'Arbitrage, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22559
Pour : 20236 (93,63%) Contre : 1 377 (6,37%) Vote blanc : 946

- Rapport d'activités – Commission Nationale de Contrôle de Gestion

Intervention de Jean-Marie BRINON, président de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22581
Pour : 20229 (92,13%) Contre : 1728 (7,87%) Vote blanc : 624

- Rapport d'activités – Commission Nationale de Discipline

Intervention de Christian DELUY, président de la Commission Nationale de Discipline.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Nationale de Discipline, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22453
Pour : 21193 (96,31%) Contre : 811 (3,69%) Vote blanc : 449

- Rapport d'activités – Commission Nationale des Réclamations et Litiges

Intervention de Marie BOURASSEAU, présidente de la Commission Nationale des Réclamations et Litiges.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Nationale des Réclamations et Litiges, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22664
Pour : 21737 (98,32%) Contre : 371 (1,68%) Vote blanc : 556

- Rapport d'activités – Jury d'Appel

Intervention de Didier MESOGNON, président du Jury d'Appel.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités du Jury d'Appel, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22764
Pour : 19593 (89,88%) Contre : 2205 (10,12%) Vote blanc : 966

- Rapport d'activités – Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation

Intervention de Georges POTARD, président de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21944
Pour : 21293 (97,32%) Contre : 587 (2,68%) Vote blanc : 84

- Rapport d'activités – Commission des Agents

Intervention de Remy LEVY, président de la Commission des Agents.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission des Agents, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22860
Pour : 20228 (94,63%) Contre : 1148 (5,37%) Vote blanc : 1484

- Rapport d'activités – Commission Médicale Nationale

Intervention de François RAOUX, président de la Commission Médicale Nationale.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Médicale Nationale, approuve ledit rapport.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21746
Pour : 21168 (99,53%) Contre : 100 (0,47%) Vote blanc : 478

- Rapport d'activités – Commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts

Intervention de Gwenhaél SAMPER, directrice juridique, mandatée par Joël DEL-PLANQUE président de la Commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21498
Pour : 20997 (99,13 %) Contre : 185 (0,87 %) Vote blanc : 436

- Rapport financier

Interventions de Bastien LAMON, trésorier de la Fédération, Julien KONOPNICKI, commissaire aux comptes.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels 2023 et du rapport général et du rapport spécial sur les conventions établis par le commissaire aux comptes, approuve lesdits comptes et lesdits rapports.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 20979
Pour : 20659 (98,84 %) Contre : 242 (1,16 %) Vote blanc : 78

Le rapport financier de la Fédération est adopté.

- Affectation du résultat 2023

L'assemblée générale, après avoir eu connaissance de la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, affecte le bénéfice de cet exercice sur la réserve « prime équipes de France » :

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21137
Pour : 19895 (96,10 %) Contre : 808 (3,90 %) Vote blanc : 434

- Contrats d'assurances fédéraux

Intervention de Gilles BASQUIN, référent assurances.

Résolution : L'assemblée générale désigne le consortium d'assureurs HEL-VETIA-CNA-AIG-Generali / Marsch (courtier d'assurances) pour le renouvellement des contrats d'assurances fédéraux sur les saisons 2024-25, 2025-26 et 2026-27.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22860
Pour : 20384 (98,89 %) Contre : 229 (1,11 %) Vote blanc : 2247

- Licence volontaire

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des règlements généraux relatives à la licence volontaire, adopte lesdites modifications.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 20711
Pour : 6431 (33,20 %) Contre : 12941 (66,80 %) Vote blanc : 1139

Les modifications réglementaires sont refusées.

- Budget 2024 et guide financier 2024-25 (toutes tarifications fédérales)

Interventions de Sabine DUREISSEIX, présidente de la Commission des finances et du budget, et de Bastien LAMON, trésorier de la fédération, pour présenter le budget prévisionnel 2024.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget 2024 et de l'ensemble des tarifications fédérales prévues dans le guide financier 2024-25, adopte ledit budget et ledit guide financier.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22742
Pour : 18197 (82,95 %) Contre : 3741 (17,05 %) Vote blanc : 804

Le budget 2024 et le guide financier 2024 sont adoptés.

L'assemblée générale a été invitée à débattre librement.

La séance du vendredi 3 mai est close à 19h00.

Samedi 4 mai 2024 : la séance est ouverte à 9h00 par Michel GODARD, Secrétaire général de la FFHandball

Michel GODARD annonce le quorum au début de l'assemblée :

107 organismes représentés sur 113 possibles, soit 94,69 % des membres.
22 964 voix pour 23156 possibles, soit 99,17 % du nombre de voix.

Les quorums sont atteints.

- Examen des vœux retenus par le Conseil d'administration

Intervention de Georges POTARD, Président de la Commission des Statuts et de la Réglementation, pour présenter les propositions réglementaires arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion des 29 et 30 mars 2024.

- Vœux réglementaires – modifications des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications statutaires arrêtées par le conseil d'administration, valide lesdites modifications statutaires.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21939
Pour : 21236 (100%) Contre : 0 Vote blanc : 703

Les modifications sont adoptées

- Vœux réglementaires – modifications du règlement intérieur

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications du règlement intérieur arrêtées par le Conseil d'administration, valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 21785
Pour : 20992 (99,36 %) Contre : 136 (0,64 %) Vote blanc : 657

Les modifications sont adoptées

- Proposition de modifications des règlements généraux – CMCD

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des règlements généraux arrêtées par le conseil d'administration relatives au dispositif CMCD, valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 22755
Pour : 22170 (99,12 %) Contre : 196 (0,88 %) Vote blanc : 389

Les modifications sont adoptées

- Organisation de l'assemblée générale annuelle 2025 à Créteil

L'assemblée générale décide que la prochaine assemblée générale ordinaire 2025 se tiendra à Créteil.

Votants : 107 Voix totales : 22964 Voix exprimées : 19580
Pour : 17977 (93,88 %) Contre : 1171 (6,12 %) Vote blanc : 432

La résolution est adoptée et la 98ème assemblée générale se tiendra à Créteil.

- Remise des distinctions fédérales.

Clôture de l'Assemblée générale par le Président de la FFHandball, Philippe BANA.

La séance du samedi 4 mai 2024 est close à 18h30.

Modifications statutaires et réglementaires

Modifications statutaires et réglementaires adoptées par l'assemblée générale fédérale les 3 et 4 mai 2024

L'assemblée générale de la FFHandball, réunie les 3 et 4 mai 2024 à Lille, a adopté plusieurs modifications statutaires et réglementaires ayant trait :

- aux statuts,
- au règlement intérieur,
- au guide financier fédéral,
- aux règlements généraux.

Ainsi, la publication au bulletin officiel Handinfos de la FFHandball, telle que prévue par l'article 35 des statuts fédéraux, entraîne l'entrée en vigueur des dispositions concernées, telles qu'issues des modifications adoptées par l'assemblée générale fédérale et les rend désormais opposables aux licenciés et clubs affiliés.

Rappel : Base réglementaire (extraits)

Règlements généraux

Article 1.3

Sauf délibération spécifique, les décisions de l'assemblée générale fédérale sont exécutoires à compter du 1er juin de l'année en cours.

Sauf délibération spécifique, les décisions du conseil d'administration relatives au fonctionnement général administratif, sportif, médical et technique, en particulier les règlements généraux, le règlement médical, le règlement d'examen des réclamations et litiges, le règlement général des compétitions nationales, les règlements particuliers des compétitions nationales (hors LFH), le règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball, le règlement disciplinaire et les dispositions concernant l'arbitrage, sont exécutoires à compter du 1er juin de l'année en cours.

Toutefois, les compétitions, non parvenues à leur terme à la date initialement prévue, obéissent, jusqu'à leur conclusion, aux dispositions de la saison de référence.

De même, toute procédure disciplinaire ou de réclamation, engagée antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau texte restera soumise aux règlements applicables à la date du fait générateur de la procédure.

Article 1.4

Les textes réglementaires suivants, non modifiés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, chacun en ce qui le concerne, conformément à l'article 11.2.4 des statuts et aux articles 9.5 et 12.3 du règlement intérieur, sont reconduits d'année en année jusqu'à décision contraire expresse :

- statuts,
- règlement intérieur,
- règlements généraux,
- règlement médical,
- règlement d'examen des réclamations et litiges,
- règlement général des compétitions nationales,
- règlements particuliers des compétitions nationales (hors LFH),
- règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball
- règlement disciplinaire,
- règlement intérieur des commissions nationales,
- dispositions financières,
- dispositions concernant l'arbitrage.

Statuts

TITRE 1 — BUT ET COMPOSITION

[...]

2 COMPOSITION

2.1

La Fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre Ier du code du sport, affiliées et représentées à l'assemblée générale fédérale avec voix délibérative.

Peuvent également être affiliés ou licenciés à la Fédération, sans avoir la qualité de membre de la Fédération :

[...]

2) à titre individuel, de personnes physiques dont une licence « indépendant » est délivrée directement par la Fédération, une ligue régionale ou un comité départemental ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale fédérale **élective**.

[...]

TITRE 2 — PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

[...]

9 RETRAIT DE LA LICENCE

La licence ~~ne~~ peut être retirée à son titulaire ~~que~~ pour motif disciplinaire ~~ou pour faute grave~~ dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Le titulaire peut demander la suppression de sa licence sur demande expresse en ce sens formulée par le titulaire lui-même, la suppression de la licence intervenant sur décision du Bureau Directeur fédéral.

En aucun cas, la suppression ou le retrait de la licence ne peut donner lieu au remboursement en tout ou partie de la cotisation acquittée lors de la souscription de la licence.

TITRE 3 — L'ASSEMBLEE GENERALE

12 ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE¹

12.1 Composition

L'assemblée générale élective se compose :

a) du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres, dûment mandaté en cas d'empêchement de ce dernier, ~~ou de l'un de ses membres, dûment mandaté~~, de chacune des associations affiliées mentionnées à l'article 2.1.1er alinéa des présents statuts. Le représentant de chaque association affiliée doit être titulaire d'une licence en cours de validité pour pouvoir participer aux délibérations de l'assemblée générale élective. Le nombre de voix, non fractionnable, attribué, à la date d'envoi de la convocation de l'assemblée générale élective, à chaque association affiliée, est fixé selon le barème de l'article 11.1.5 ci-avant.

[...]

TITRE 4 — ADMINISTRATION

[...]

14 MEMBRES

[...]

14.2 Autres membres

14.2.2.1

Deux représentants des sportifs de haut niveau, dont un de chaque sexe, désignés par la commission des sportifs de haut niveau **en son sein**. Ces deux représentants doivent avoir la qualité de sportif de haut niveau au sens chapitre 1er du titre II du livre II du code du sport au jour du dépôt de leur candidature. La perte

de cette qualité en cours de mandat n'emporte pas la cessation automatique de celui-ci.

24

24.1 Commission de surveillance des opérations électorales

b) Cette commission comprend cinq membres :

- un membre du jury d'appel, désigné par le bureau directeur sur proposition du président du jury d'appel, et qui ne peut être ni candidats ni aux élections du conseil d'administration de la Fédération ni membre des instances dirigeantes des ligues régionales et des comités départementaux,

- quatre personnes qualifiées :

o Dont au moins trois personnes extérieures à la Fédération qui ne sont ni licenciées ni salariées de celle-ci ;

o Parmi lesquelles peut figurer un autre membre du jury d'appel, **qui sont désignées par le bureau directeur sur proposition du président de la commission éthique et citoyenne**, choisies en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives, **qui sont désignées par le bureau directeur sur proposition du président de la commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts éthique et citoyenne**.

Le président de la commission est choisi exclusivement parmi les personnes extérieures à la Fédération.

Règlement intérieur

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

[...]

6 ELECTIONS – ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

[...]

6.4 Élection des autres membres du conseil d'administration

6.4.1 Déclarations de candidature

6.4.1.8

Les représentants des sportifs de haut niveau sont désignés par la commission des sportifs de haut niveau, **en son sein** et proposés au vote de l'assemblée générale élective.

[...]

LE JURY D'APPEL

11 CONSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

[...]

11.2

L'organisation et le fonctionnement du jury d'appel, dont le président est **élu désigné** par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 23 ~~24~~ des statuts et à l'article 6. ~~85~~ du présent règlement intérieur, obéissent aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral, à celles du règlement d'examen des réclamations et des litiges et à celles de l'article 12 du présent règlement.

¹ Les dispositions de l'article 12 approuvées par l'assemblée générale du 13 mai 2023 sont applicables lors du premier renouvellement du mandat du président de la Fédération postérieur au 1er janvier 2024

Règlements généraux

>> Dispositions relatives à la Contribution mutualisée des clubs au développement

28 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

[...]

28.2 Domaine technique

28.2.1 Socle de base

Il est constitué par :

— un entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral et un entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional pour les clubs évoluant en LNH (D1M et D2M), en LFH (D1F) et en D2F.

— un entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional et un entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de handball pour les clubs évoluant dans les autres divisions nationales.

DOMAINE TECHNIQUE	
	LNH et LFH
	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 6 ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou d'internationaux Certificat « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »
Masculin	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessous (ou plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> PERFORMER avec des adultes FORMER des jeunes « Coordonner un projet technique ou sportif » « Développer le modèle économique »
Féminin	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> PERFORMER avec des adultes FORMER des jeunes « Coordonner un projet technique ou sportif » « Développer le modèle économique »

Cas des diplômes d'État et titulaires de TFP

Dans le cadre de la campagne des équivalences, tous les titulaires d'un Diplôme d'ÉTAT (BP - DE - DES) et ou d'un TFP6 / TFP5 / TFP4 ont également obtenu tout ou partie des certificats correspondants et décrits ci-dessus. Ainsi, les titulaires de ces diplômes pourront être valorisés dans le socle de base à travers leurs certificats fédéraux, à condition qu'ils aient fait valoir leur droit aux équivalences de diplôme d'État avant le premier avril 2025 auprès de l'IFFE.

Ces entraîneurs sont également comptabilisés dans les ressources du club.

Les entraîneurs titulaires d'une licence blanche ne peuvent pas être pris en compte en vue de satisfaire les exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

La carte professionnelle est requise pour les entraîneurs salariés et pour les bénévoles la mention « encadrant » sur la licence.

28.2.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau sportif de l'équipe de référence et se calcule en points.

Le nombre de points à atteindre est le suivant :

- LNH et LBE : 300 points
- D2F : 260 points
- N1 F et M : 230 points
- N2 F et M : 200 points
- N3M : 170 points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fait valoir ses ressources dans le domaine technique :

- titulaires du diplôme d'animateur de handball : 40 points
- titulaires du diplôme d'entraîneur régional : 60 points
- titulaires du diplôme d'entraîneur interrégional : 80 points
- titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral : 120 points
- cadres titulaires d'un DE handball ou d'un brevet professionnel (BP) sport collectif, mention handball : 70 points
- cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État : 50 points

Un bonus est appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence. Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées. Il se décline selon les valeurs ci-dessous :

- Entraîneur en formation d'animateur de handball : 20 points
- Animateur de handball en formation d'entraîneur régional : 20 points
- Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional : 20 points
- Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur fédéral : 40 points

DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire des certificats CF1 et CF2 du TFP de niveau 4 en cours de validité **	40 points
Entraîneur titulaire du certificat CF3 ou CF4 ou CF5 ou CF6 du TFP de niveau 4 en cours de validité **	60 points
Entraîneur titulaire du certificat « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique en cours de validité »	80 points
Entraîneur titulaire du certificat « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » ou « Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou d'internationaux » ou « Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball » en cours de validité	120 points
Titulaires d'un TFP de niveau 4 ou 5 ou 6	T4 : 80 points T5 : 120 points T6 : 160 points
Nota : seul le certificat ou le TFP de plus au niveau sera pris en compte	
Bonus : valorisation des licenciés en formation	
Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 4 (CF1 ou CF2 ou CF3 ou CF4 ou CF5 ou CF6)	20 points
Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 5 (« Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique »)	40 points
Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 4	40 points
Entraîneur en formation professionnelle du TFP 5	60 points
Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 6	80 points
Si féminine	10 points

**

- CF1 : Certificat « contribuer à l'animation sportive de la structure »
- CF2 : Certificat « contribuer au fonctionnement de la structure »
- CF3 : Certificat « animer les pratiques socio-éducatives »
- CF4 : Certificat « animer les pratiques sociales »
- CF5 : Certificat « entraîner des adultes »
- CF6 : Certificat « entraîner des jeunes »

28.2.3 Validité des diplômes d'entraîneur

La validité des cartes d'animateur de handball est de 3 ans. La validité des cartes d'entraîneur régional, d'entraîneur interrégional et d'entraîneur fédéral est de 5 ans. Les certificats CF1 « contribuer à l'animation sportive de la structure » et CF2 « contribuer au fonctionnement de la structure » est de 3 ans. Celle de tous les autres certificats est de 5 ans.

29.9 Tableaux de référence des exigences

Les animateurs et les accompagnateurs école d'arbitrage doivent impérativement avoir fourni une attestation d'honorabilité signée dans le logiciel fédéral lors de leur prise de licence pour être pris en compte.

DOMAINE SPORTIF	
Toute division nationale	
masculin	Deux équipes (-11 ans), ou (-12 ans), ou (-13 ans), ou (-14 ans), ou (-15) ou (-16) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence
féminin	
DOMAINE TECHNIQUE (licences blanches non acceptées)	
LNH, LFH et D2F	
N1M, N1F, N2M, N2F, N3M	
Masculin	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 6 ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball" - "Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou d'internationaux" <p>ET</p> <p>- "Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel"</p> <p>ET</p> <p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessous (ou plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Performer avec des adultes" - "Former des jeunes" - "Coordonner un projet technique ou sportif" - "Développer le modèle économique"
Féminin	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessous (ou plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Performer avec des adultes" - "Former des jeunes" - "Coordonner un projet technique ou sportif" - "Développer le modèle économique"
Cas des diplômes d'État et titulaires de TFP	
<p>Dans le cadre de la campagne des équivalences, tous les titulaires d'un Diplôme d'ÉTAT (BP – DE - DES) et ou d'un TFP6 / TFP5 / TFP 4 ont également obtenu tout ou parties des certificats correspondants et décrits ci-dessus. Ainsi, les titulaires de ces diplômes pourront être valorisés dans le socle de base à travers leurs certificats fédéraux, à condition qu'ils aient fait valoir leur droit aux équivalences de diplôme d'État avant le premier avril 2025 auprès de l'IFFE.</p>	
DOMAINE ÉCOLE D'ARBITRAGE (licences blanches non acceptées)	
Toute division nationale	
masculin	<ul style="list-style-type: none"> - 2 juges-arbitres T3-T2-T1 ayant effectué 7 arbitrages chacun* - 2 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1 ayant effectué 5 arbitrages chacun*
féminin	<ul style="list-style-type: none"> - un animateur école d'arbitrage (EA) certifié *** - un accompagnateur EA certifié, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ ***
<p>* Référencés et validés dans <i>Gesthand</i>, le logiciel fédéral. Pour les tournois, 2 arbitrages maximum seront pris en compte. *** Il est possible de cumuler les deux fonctions (dans ce seul cas, licence blanche acceptée) ; toutefois une seule sera prise en compte au titre de la CMCD.</p>	
Les animateurs et les accompagnateurs école d'arbitrage doivent impérativement avoir fourni une attestation d'honorabilité signée dans le logiciel fédéral pour être pris en compte.	

Tableau 2 : Valeur minimale du seuil de ressources

	LNH et LFH	D2F	N1Fet M	N2F et M	N3 M
DOMAINE TECHNIQUE					
masculin	300	260	230	200	170
féminin					
DOMAINE SPORTIF					
masculin	300	260	230	200	170
féminin					
DOMAINE ÉCOLE D'ARBITRAGE					
masculin	140	140			140
féminin					

1.3. LICENCES

TARIFS LICENCES SAISON 2024-25					
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
6-12 ans	Hand à 7	16,44 €	0,37 €	0,29 €	17,10 €
12-16 ans	Hand à 7	21,15 €	0,72 €	1,02 €	22,89 €
	Beach	16,44 €	0,72 €	1,02 €	18,18 €
+ 16 ans	Hand à 7	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Hand à 7 blanche	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Beach	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Parahand	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Corpo	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Indépendant	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Internationale	0,00 €	1,64 €	2,64 €	4,28 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
0-5 ans	Babyhand	16,44 €	0,37 €	0,29 €	17,10 €
6-12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Handfit	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
	Handfit	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,75 €
+ 16 ans	Dirigeant	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €
	Dirigeant blanche	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
		0,00 €	0,06 € à la charge de la FFHandball	0,13 € à la charge de la FFHandball	0,19 €

1.5. DROITS

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
D1		12 000 €
D2		6 000 €
N1	4 000 €	2 850 €
N2	2 850 €	1 850 €
N3	1 850 €	
CDF : clubs départementaux	40 41 ² €	40 41 ² €
CDF : clubs régionaux.	50 51 ² €	50 51 ² €
CDF : clubs nationaux	150 €	150 €
CDF : clubs LFH		500 €
CDF : clubs D2M et D1M	1 000 €	
Sport entreprise	30 €	30 €
Moins de 18 ans	200 €	200 €

2. FRAIS D'ARBITRAGE

2.1. INDEMNITÉS (art. 91.2.3 des règlements généraux)

- Pour les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ ET COUPE DE FRANCE NATIONALE (HORS FINALES)

	D1M	D1FD2M	D2FN1M	N1F N2M	N2F	N3M	-18 ans
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €	450 €	340 €	Du vendredi au dimanche inclus			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €	240 €	140 €	100 €	100 €	50 €

COUPE DE FRANCE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	30 32 ³ € match sec et 50 55 ³ € par tournoi
Finales de zones et de secteurs	60 80 ³ € par juge-arbitre et par tournoi
Finales régionales et départementales masculines et féminines	100 € par juge-arbitre

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES ET FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Tous championnats de France et Coupe de France nationale **et fédérale** (y compris finales)

² Sous réserve de validation par l'assemblée générale électorale consultée électroniquement

³ Sous réserve de validation par l'assemblée générale électorale consultée électroniquement

2.4. MATCHS AMICAUX

NIVEAU	INDEMNITÉS	HÉBERGEMENT	FRAIS DE DÉPLACEMENT
EDF Séniors M / F	350 €	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	Voiture : - 0,30 € / km jusqu'à 200 km ; - 0,20 € / km au-delà de 200 km
EDF Jeunes M / F (U16 à U21)	0 € (en formation)	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	
LNH et LFH	80 €		Train : sur justificatif
Autres compétitions nationales séniors	tarif maximum : 50 €		Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif

2.5. TOURNOIS AMICAUX

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis. ~~Cependant, aucun sursis ne peut être appliqué aux sanctions disciplinaires égales ou supérieures à un an.~~

DURÉE	JUGES-ARBITRES	FRAIS DE DEPLACEMENT	JUGES-ARBITRES JEUNES
forfait 4 jours	tarif maximum : 200 €	Voiture : 0,20 € / km Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif	tarif maximum : 150 €
forfait 3 jours	tarif maximum : 150 €		tarif maximum : 100 €
forfait 2 jours	tarif maximum : 100 €		tarif maximum : 50 €
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture pris en charge par l'organisateur +0,20 / km:			

3.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ART. RÉF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
16 et 20.1	avertissement et / ou blâme	N	45 €
		R et D	30 €
	Par date de suspension ferme	LFH	180 €
		D2F	150 €
		N1M et N1F	150 €
		N2M et N2F	120 €
		N3M, N3F, -18M et -18F	90 €
		R et D	60 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an ou de 2 ans	N	1 400 €
		R et D	1 000 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence de 3 ans ou plus	N	1 600 €
		R et D	1 400 €
	inéligibilité à temps (par an)		350 €

radiation	N	2 000 €
	R et D	1 600 €
par date de rencontre à huis clos	N	440 €
	R	150 €
	D	75 €
par date de suspension de salle	N	530 €
	R	190 €
	D	95 €

PÉNALITÉS LIÉES À LA PÉNÉTRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRÈS LE MATCH, DE LICENCIÉS DU BANC

ART. RÉF.	TYPE DE FAUTE	MONTANT
20.1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups ou comportement collectif inacceptable de l'équipe	150€ x N points de retrait

ANNEXE

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
6-12 ans	Hand à 7	6,00 €	10,44 €
12-16 ans	Hand à 7	6,00 €	15,15 €
	Beach	6,00 €	10,44 €
+ 16 ans	Hand à 7	6,00 €	26,29 €
	Hand à 7 blanche	6,00 €	26,29 €
	Beach (2)	6,00 €	19,33 €
	Parahand (2)	6,00 €	19,33 €
	Corpo	6,00 €	19,33 €
Indépendant		6,00 €	26,29 €
Internationale		0,00 €	0,00 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
0-5 ans	Babyhand	6,00 €	10,44 €
6-12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble (3)	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble (3)	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
	Handfit (4)	6,00 €	18,63 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	18,63 €
	HandEnsemble	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	18,63 €
	Handfit (4)	6,00 €	18,63 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	6,00 €	12,08 €
+ 16 ans	Dirigeant	6,00 €	12,08 €
	Dirigeant blanche	6,00 €	12,08 €